



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- 085

Accusé de réception en préfecture
061-219102233-20230614-VI-DEC-2023-085-AU
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

OBJET : Poste de secours de la « Croix Rouge » à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 17 juin 2023.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt de sécuriser la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 17 juin 2023,

CONSIDERANT la proposition de la Croix Rouge, qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec ladite association pour un poste de secours,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec l'association « La Croix Rouge » - Unité local d'Etampes 98 rue Didot - 75694 PARIS.

ARTICLE n°2 : La présente convention prend effet le samedi 17 juin 2023 de 12h30 à 21h Rue de la Butte Labatte 91150 Etampes.

ARTICLE n°3 : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de 738€ TTC (Sept cent trente huit euros).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'association « La Croix Rouge »
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 14 JUIN 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

14 JUIN 2023

